



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_017 du 8 avril 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DE L'OPÉRATION «EQUIPEMENT EN GROUPES ELECTROGENES DES SITES DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE COMMUNES DE ST-BENOIT, ST-ANDRE ET PLAINE DES PALMISTES »

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu l'arrêté préfectoral n°20016-2479/SG/DRCTV du 13 décembre 2016 portant obligation de mettre en conformité les systèmes de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la commune de Saint Benoît,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Considérant la nécessité pour la CIREST de procéder à l'équipement en groupes électrogènes des sites de production et distribution d'eau potable sur les communes de Saint-Benoît, Saint-André et de la Plaine des Palmistes,

Considérant qu'il convient pour cette opération de conventionner la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement en présentant le plan de financement définitif du programme,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération d' « Equipement en groupes électrogènes des sites de production et distribution d'eau potable sur les communes de Saint Benoît, Saint André et Plaine des Palmistes », le plan de financement définitif ci-après présenté :

Origines	Montant demandé et/ou attribué (en €)	Date de la demande et/ou de l'attribution	% sur le coût prévisionnel HT
1 - AIDES PUBLIQUES			
Crédits européens			
État - FEI	1 848 400,00 €	2024	80 %
État - autres subventions			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Autres			
Total AIDES PUBLIQUES (*)			
2 - AUTOFINANCEMENT			
Emprunts			
Ressources propres	462 100,00 €	2024	20 %
Total AUTOFINANCEMENT	462 100,00 €	2024	20 %
Total général en €HT	2 310 500,00 €		100 %

Article 2 : De solliciter le conventionnement auprès de l'Etat au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **08/04/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

#signature|#

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.